

2017 DEVE 118 Mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature sous forme de distribution de sachets de bulbes et de graines aux Parisiennes et aux Parisiens._

Le Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose de fournir des sachets de bulbes et de graines aux Parisiennes et aux Parisiens demandeurs, afin de favoriser le développement de la nature en ville ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 11 septembre 2017

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement en date du 14 septembre 2017

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement en date du 11 septembre 2017

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du 11 septembre 2017

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du 12 septembre 2017

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du 12 septembre 2017

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du 11 septembre 2017

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 11 septembre 2017

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 11 septembre 2017

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 11 septembre 2017

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 11 septembre 2017

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 11 septembre 2017

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 12 septembre 2017

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 12 septembre 2017

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature par la distribution de sachets de bulbes et de graines aux Parisiennes et aux Parisiens qui en feront la demande.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 11, rubrique 823, nature 6068, mission 281 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017.